
Fonctionnement des assemblées dans le cadre de l'urgence sanitaire

SOULIER Jean-Michel PREF19 <jean-michel.soulier@correze.gouv.fr>

jeudi 19 novembre 2020 à 11:28 réception

À : cabinet-president@correze.fr , Liste mairies du departement , Liste E P C I , Liste syndic.intercom et mixtes

Cc : DOLIGEZ Matthieu PREF19 , LAYCURAS Philippe PREF19 , LE BRUN Yann PREF19 , Jj DUMAS , pierre.brajou@adm19.fr , FABRE-BOTTERO Lydie , Rouseyrol Brigitte PREF19 , MASSON Sylvie PREF19 , LAFARGE Claudine PREF19



20201119_circulaire_fonctionnem...
263 Ko

Madame, monsieur,

Comme suite à la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, vous voudrez bien trouver ci-joint une circulaire préfectorale détaillant les différentes mesures applicables concernant :

- le lieu de réunion des assemblées
- la présence de public et le caractère public des réunions
- les assouplissements en matière de quorum et de pouvoirs de vote
- la tenue des réunions en téléconférence.

Pour mémoire, en période de confinement, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion des organes délibérants se déroule donc nécessairement en l'absence de public (mis à part, le cas échéant, de journalistes).

Les services de la préfecture et des sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

--

Jean-Michel SOULIER

Adjoint au chef de Bureau
de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

1 rue souham, 19012 Tulle
Tel : 05 55 20 56 82
www.correze.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

Liberté
Égalité
Fraternité